

## CLE du SAGE Vilaine

### Compte-rendu de la séance du 17 mai 2021

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à Derval le 17 mai 2021, sous la présidence de M. Michel DEMOLDER, président de la CLE du SAGE de la Vilaine.

#### Assistaient à la séance :

##### Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Mme Muriel CLERY (PNR du Golfe du Morbihan), M. Fabrice CARO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust), M. Fabrice SANCHEZ (Atlantic'Eau), M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ille-et-Vilaine), M. Ludovic BROSSARD (Rennes), M. Pascal HERVE (Rennes métropole), M. Michel POUPART (Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval), M. Patrick LE DIFFON (Ploërmel), M. Stéphane ROUAULT (Ploërmel Communauté), M. Bertrand ROBERDEL (Arc Sud Bretagne), M. Alain GUIHARD (Conseil Départemental du Morbihan), M. Christian LEMÉE (Syndicat Mixte Chère Don Isaac), M. Gwenaël CHOUPAUX (Uzel), M. Michel DUAULT (Monterfil), M. Yohann MORISOT (Redon Agglomération), M. Vincent MINIER (Bretagne Porte de Loire Communauté),

##### Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

M. Erwann ETRILLARD (Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine), Mme Annie HUPÉ (Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique), M. François VALY (Chambre d'Agriculture du Morbihan), M. Stéphane ROZÉ (Fédération Régionale des Agrobiologistes de Bretagne – Agrobio 35), M. Frédéric NICOLAZO (Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud), M. Bernard ABRIAL (Collectif des Moulins et Riverains du Morbihan), M. Didier MUGNIERY (Collectif des Associations de Sinistrés du Bassin de la Vilaine), Mme Marie-Claire POUPARD (UFC Que Choisir Loire-Atlantique), M. Patrick ANNE (Maison de la Consommation et de l'Environnement d'Ille-et-Vilaine), M. François CHEVRIER (Ligue régionale de Canoë-Kayak de Bretagne), Monsieur Jérémy GRANDIERE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Ille-et-Vilaine), M. Roland BENOIT (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Loire-Atlantique), Mme Pauline PENNOBER (Eau et Rivières de Bretagne), Mme Françoise LACHERON (Bretagne Vivante), M. Olivier GUINDON (France Nature Environnement Pays de la Loire), M. Jacques DE FARCY (Syndicat de la Propriété rurale d'Ille-et-Vilaine)

##### Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

M. Hubert CATROUX (Agence de l'Eau Loire Bretagne), M. SCHWAGER Marc (MISE 35)

#### Étaient excusés :

##### Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

M. Jean-François MARY (EPTB Vilaine), Mme Aude DE LA VERGNE (Vitré Communauté), M. Joël TRIBALLIER (Questembert Communauté), M. Bruno LE BORGNE (Eau du Morbihan), Mme Marie-Edith MACE (Collectivité Eau du Bassin Rennais), M. Michel DAUGAN (Conseil Départemental des Côtes d'Armor), Mme Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE (Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine), M. Louis MICHEL (Conseil Départemental de la Mayenne), M. Jean-Noël LAGUEUX (Loudéac Communauté), M. David VEILLAUX (Liffré Cormier Communauté), M. Rémy ORHON (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis), Mme Aurélie MEZIERE (Plessé), M. Jean RONSIN (Montfort Communauté), M. Jacques LARRAY (Vallons de Haute Bretagne Communauté), Mme Annabelle GARAND (Cap Atlantique),

##### Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

M. Jean-Pierre CLEMENT (Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor), Mme Morgane DANIEL (Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire), M. Pierrick COURJAL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Morbihan)

##### Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

M. Jacques RANCHERE (Sous-préfet de Redon – Préfecture d'Ille-et-Vilaine), Mme Frédérique ROGER-BUYS (DDTM 56 - Préfecture du Morbihan), Mme Stéphanie COUPRIE (OFB Pays de la Loire), Mme Hélène ANQUETIL (OFB Bretagne)

#### Pouvoirs :

- M. Jean-Noël LAGUEUX (Loudéac Communauté) à M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ille-et-Vilaine)
- M. Joël TRIBALLIER (Questembert Communauté) à M. Stéphane ROUAULT (Ploërmel Communauté)
- Mme Aude DE LA VERGNE (Vitré Communauté) à M. Patrick LE DIFFON (Ploërmel)

|  |               |              |              |
|--|---------------|--------------|--------------|
| Membres en exercice = 72                       | Présents = 34 | Pouvoirs = 3 | Votants = 37 |
| Collège des élus - Membres en exercice = 39    | Présents = 16 | Pouvoirs = 3 | Votants = 19 |
| Collège des usagers - Membres en exercice = 22 | Présents = 16 | Pouvoirs = 0 | Votants = 16 |
| Collège de l'Etat - Membres en exercice = 11   | Présents = 2  | Pouvoirs = 0 | Votants = 2  |

Assistaient également à la séance : M. CRAIPEAU Fabrice (Agence de l'Eau Loire-Bretagne), Mme PERRONEAU Claire-Lise (EPTB Vilaine), Mme PENOT Erika (EPTB Vilaine), M. BEDUNEAU Gabriel (EPTB Vilaine), M. DANQUERQUE Christophe (EPTB Vilaine), M. CUERQ Samy (EPTB Vilaine), Mme WOIMANT Stéphanie (EPTB Vilaine), Mme GASTON Mathilde (EPTB Vilaine)

**La présentation power point projetée lors de la séance est jointe au présent compte-rendu.**

- Validation du compte-rendu de la CLE du 19 mars

M. DEMOLDER demande à la CLE si quelqu'un s'abstient ou s'oppose à la validation du compte-rendu de la CLE du 19 mars. Personne ne s'abstenant ou ne s'y opposant, le compte-rendu de la CLE est validé à l'unanimité par l'assemblée.

- Élection d'un membre à la commission permanente – collège des usagers

M. DEMOLDER explique que, lors de la CLE du 19 mars, un membre du collège des usagers qui souhaitait siéger à la commission permanente n'avait pu assister à la séance. Il avait alors été proposé qu'une autre personne le remplace jusqu'à la séance plénière suivante.

M. DEMOLDER a reçu la démission de M. François VALY, représentant la chambre d'agriculture du Morbihan. Il demande s'il y a un candidat à son remplacement. M. ETRILLARD, représentant la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, se présente. Il est exploitant agricole sur Renac, associé avec sa sœur, sur un élevage de vaches limousines allaitantes et sur un élevage de poules pondeuses en agriculture biologique en vente directe. Il est élu à la Chambre, référent sur le secteur de Bain-de-Bretagne.

M. DEMOLDER demande si quelqu'un s'oppose à un vote à main levée. Personne ne s'y opposant, M. DEMOLDER demande si quelqu'un s'abstient ou s'oppose à la nomination de M. ETRILLARD en tant que membre de la Commission Permanente. Personne ne s'abstenant ou ne s'y opposant, M. ETRILLARD est élu à l'unanimité membre de la Commission Permanente de la CLE du SAGE de la Vilaine. M. DEMOLDER le félicite et lui souhaite un bon retour.

- Proposition de validation d'un envoi dématérialisé des convocations à la CLE

M. DEMOLDER propose que les invitations soient envoyées de manière dématérialisée, pour réduire les coûts d'envois des 72 convocations et pièces jointes, tout en permettant à ceux qui le souhaitent de l'avoir en version papier.

M. ANNE indique qu'il préfère lire une version papier envoyée, car cela représente un coût d'imprimer chez lui. M. DEMOLDER indique que l'envoi dématérialisé sera général et qu'un envoi papier se fera pour ceux qui le demandent. Mme LACHERON demande si c'est possible d'avoir un envoi papier sur certains sujets, selon les thèmes. M. DEMOLDER indique que c'est difficile de déterminer un thème plus important qu'un autre, mais que par exemple sur la révision du SAGE il pourrait être pertinent d'avoir des documents papiers.

La Commission Locale de l'Eau, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les envois dématérialisés des convocations à la CLE, avec maintien des envois papier pour ceux qui en font la demande.

- Présentations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne, de son Programme de Mesures et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation  
o Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Programme de Mesures (PDM)

M. DEMOLDER indique que les Commissions Locales de l'Eau sont invitées à émettre un avis sur ces projets. Ce SDAGE 2022-2027 insiste sur la nécessaire adaptation au changement climatique et amènera certainement à

une révision allégée du SAGE de la Vilaine. Le SDAGE est élaboré pour 6 ans, et amène souvent les CLE à revoir leur planification de SAGE pour rester compatible au SDAGE.

M. DEMOLDER remercie l'Agence de l'Eau pour sa présence et sa présentation du SDAGE et du PDM, qui va se faire selon les thématiques principales du document, en faisant le lien avec notre territoire pour comprendre les enjeux locaux. M. CRAIPEAU, Chargé de mission planification à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, présente ce qu'est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et son Programme de Mesures, ainsi que les principales évolutions entre le SDAGE en vigueur et le projet en cours de consultation.

Le comité de bassin a fixé un objectif de bon état de 24 % de masses d'eau sur notre territoire, contre 10% actuellement (avec un précédent objectif de 43% pour 2021). M. DEMOLDER indique qu'il est important de se pencher sur ces objectifs, car 10% de masses d'eau en bon état sur notre territoire, c'est très loin des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau de 2000. On repousse à chaque fois les échéances, mais on se retrouve sur des tensions de plus en plus criantes, y compris sur l'implantation d'activités et d'habitats.

M. CRAIPEAU indique que le comité de bassin a classé en objectif d'atteinte du bon état les masses d'eau dont on sait qu'elles ne sont pas éloignées du bon état et qu'elles pourraient donc basculer si on met en place les bonnes actions au bon endroit. D'autre part, il s'agira d'améliorer les masses d'eau fortement dégradées en gagnant au moins une classe de qualité (par exemple, de mauvais à moyen).

Tous les paramètres définis réglementairement (plus de 30 : nitrates, phosphore, pesticides, morphologie, invertébrés, etc.) doivent être en bon état pour une masse d'eau. Un seul paramètre en mauvais état suffit pour faire basculer une masse d'eau en mauvais état.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) autorisait quelques dérogations à l'atteinte du bon état des masses d'eau (conditions naturelles, faisabilité technique ou coûts disproportionnés). Au-delà de 2027, les reports ne sont plus possibles. Il est alors défini des « objectifs moins stricts », qui est plutôt un objectif intermédiaire : cela concerne des masses d'eau fortement dégradé pour lesquelles l'atteinte du bon état sur l'ensemble des paramètres n'est pas atteignable. Pour ces masses d'eau, il faudra faire le maximum pour atteindre le bon état pour un grand nombre de paramètres mais le temps sera plus long pour les quelques paramètres listés au SDAGE.

Le Programme de Mesures a été élaboré à l'échelle des commissions territoriales. Il y a une liste de mesures regroupées par grands domaines (assainissement, milieux aquatiques, industrie, agriculture, etc.). Le PDM sera décliné, dès 2023, dans les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT), qui précisera les mesures sous forme d'actions (en les chiffrant et en précisant la maîtrise d'ouvrage) à l'échelle départementale. Le PDM s'appuie sur l'état des lieux du SDAGE 2019, qui a permis d'identifier les masses d'eau risquant de ne pas atteindre le bon état à l'horizon 2027. Quand une masse d'eau est en risque, les pressions causant ces dégradations sont identifiées et l'objectif du PDM est de corriger ces pressions (les supprimer ou les réduire) pour se rapprocher ou atteindre le bon état en 2027.

M. DEMOLDER précise que, pour cet exercice, le PDM a été présenté au Comité de Bassin et qu'il y a eu des efforts pour que ce ne soit pas qu'un document du Préfet Coordonnateur de Bassin.

Sur le territoire de la Vilaine, 88 % des masses d'eau risquent de ne pas atteindre le bon état des masses d'eau en 2027, avec des pressions comme la morphologie et les pollutions liées aux pesticides pour 76% des masses d'eau. Pour le SAGE Vilaine, le PDM représentent, en ordre de grandeur, 980 mesures pour 47 millions d'euros par an, pour un coût moyen de 35€ par an et par habitant. M. DEMOLDER précise qu'actuellement nous sommes à moins de 20 € par an et par habitant, et qu'il s'agit donc de doubler l'effort.

#### Sur le volet Qualité des eaux :

M. CRAIPEAU présente les principales évolutions du SDAGE sur cette thématique. L'une des grandes nouveautés du SDAGE concerne la mise en place de nappes réservées à l'alimentation en eau potable en Bretagne (dites NAEP). 72 sites retenus dont 35 sur le SAGE Vilaine.

M. DEMOLDER demande s'il y a des questions.

M. ABRIAL, du collectif des Moulins et Riverains du Morbihan, demande s'il y a un bilan des 6 années d'application du SDAGE précédent, car on voit sur les chiffres que l'on n'a pas beaucoup avancé sur le nombre de masses d'eau en bon état. Nouveau à la CLE, il souhaiterait en savoir plus sur la dynamique engagée ces dernières années. M. CRAIPEAU explique que l'évaluation de la DCE est compliquée. Il est difficile d'utiliser les

données d'état écologique des eaux pour mettre en évidence des améliorations sur le milieu, du fait du déclassement de toute la masse d'eau si un paramètre n'est pas bon. En regardant paramètre par paramètre, on se rend compte qu'un certain nombre d'indicateurs se sont améliorés en 20 à 30 ans. Par exemple, sur certaines masses d'eau, les teneurs en nitrates dépassaient les 100 mg/L. Depuis, les agriculteurs ont travaillé sur leurs pratiques, les services de l'État sont allés sur du contentieux, les financeurs ont aidé les acteurs ; et on arrive à moins de 50 mg/L. une autre difficulté pour le suivi dans la durée consiste dans le fait que les connaissances évoluent et que de nouveaux paramètres (ou des indicateurs améliorés) sont intégrés à chaque nouveau cycle. Enfin, les conditions hydrologiques ne sont pas similaires et impactent la vie dans le milieu (années sèches par exemple).

Mme PENNOBER explique que pour l'être humain, l'ensemble du corps a besoin d'aller bien, et c'est similaire pour les cours d'eau, il faut que tout aille bien. Il convient de rappeler que l'amélioration de la connaissance, notamment sur des masses d'eau considérée en bon état faute de mesures, a conduit au déclassement de certaines masses d'eau. Elle demande quels sont les critères qui ont conduit au classement des NAEP. M. CRAIPEAU explique que, pour les NAEP, le classement s'appuie sur deux études menées par le BRGM. Des réunions ont été organisées et qu'il y a encore des possibilités de modifications de ces nappes. M. DEMOLDER explique que, sur le bassin versant de la Vilaine, on est beaucoup sur des eaux superficielles et que les études du BRGM avaient pour objectif de voir si des eaux souterraines pouvaient être utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Mme LACHERON indique qu'il y a peut-être une amélioration à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, mais elle s'inquiète de la vente de produits phytosanitaires et des taux dans les masses d'eau qui sont en hausse. Il y a un constat, et il est nécessaire de faire quelque chose. M. CRAIPEAU confirme que, pour les pesticides, il y a effectivement une pression significative sur la plupart des masses d'eau sur ce paramètre. Une fois que l'ensemble des mesures auront été mises en œuvre on constatera un résultat mais le peu de phosphore peut être nécessaire à retomber dans des mauvais taux.

M. MUGNIERY demande ce que sont les conditions naturelles dont il est question pour les dérogations à la non atteinte du bon état écologique. Il souhaite également savoir ce qu'il en est de la destruction des haies, des talus, et autres structures végétales. Il indique que l'on reparle de l'importance de la gestion intégrée des eaux pluviales dans l'urbanisme, mais la CLE n'est pas compétente ou pas associée sur ce sujet.

Concernant la gestion des eaux pluviales, M. SCHWAGER indique qu'il est vrai que le SDAGE ne s'applique pas directement aux plans locaux d'urbanisme, y compris les intercommunaux ; mais il s'applique aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). Ceux-ci doivent traduire des dispositions du SDAGE qui seront ensuite mises en œuvre à l'échelon local. Plusieurs outils peuvent être utilisés, comme des dispositions spécifiques dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui donnent un cadre ; ou des coefficients de végétalisation des parcelles dans le règlement qui lie les autorisations d'urbanisme avec un lien de conformité. M. DEMOLDER rappelle que le SAGE de la Vilaine, approuvé en 2015, demandait que toutes les communes de plus de 3500 habitants se dotent d'un schéma directeur des eaux pluviales.

Concernant les conditions naturelles, M. CRAIPEAU explique que cela concerne le temps qu'il faudra à la masse d'eau pour atteindre son bon fonctionnement une fois que l'ensemble des mesures pour réduire les pressions ont été mises en œuvre.

M. BROSSARD commente qu'en général, on a la sensation d'être dans la résignation. Il note qu'il est difficile de voir des masses d'eau qui basculent parce qu'on a un seul critère discriminant. Cependant, il s'interroge sur des objectifs qui seraient moins ambitieux et les impacts que ça peut avoir sur les partenaires et les collectivités qui mettent en place des politiques et doivent s'adapter à ces enjeux, notamment les politiques agricoles ou urbanistiques. Il ne faut pas passer à côté de notre responsabilité qui est de défendre un document qui se doit d'être ambitieux pour que les autres le soient. Les pressions exercées sur les milieux continuent et il faut continuer à faire pression sur les politiques publiques de reconquête de la qualité des milieux.

Mme GASTON présente les propositions que la CLE peut soumettre au Comité de bassin sur cette thématique (en bleu sur le diaporama).

- Chapitre 2 :

M. DEMOLDER rappelle que le panache de la Loire influe sur l'estuaire de la Vilaine mais que l'estuaire de la Vilaine influe également sur le panache de la Loire et au-delà, jusqu'en Vendée. Tout ce qui est réduction de l'apport azoté nécessite de travailler très en amont si l'on veut des estuaires en bon état. L'interpénétration sur les

eaux littorales et les milieux marins a des conséquences non négligeables. Les relations entre les SAGE voisins sont plus que nécessaires.

⇒ La CLE valide les propositions sur le chapitre 2.

- Chapitre 3 :

M. ANNE demande ce qu'est le QMNA5. M. CRAIPEAU répond qu'il s'agit du débit minimum à l'étiage, calculé sur 5 ans. M. DEMOLDER explique que l'objectif est de ne pas avoir trop de rejet des stations en période d'étiage, puisque les cours d'eau ont des débits très faibles. Il arrive ainsi que les rejets de stations industrielles alimentent pour plus de 50% le débit du cours d'eau, avec une eau réchauffée.

M. DEMOLDER indique qu'il est interpellé par les installations de méthanisation, et notamment les rejets directs dans les cours d'eau. Il rappelle que l'Aulne a eu en 2020 un problème sur un rejet accidentel et il regrette que la réglementation n'oblige pas à faire une étude d'impact. Il demande s'il ne peut pas y avoir de disposition pour que des études d'impacts soient mise en place. Mme GASTON indique que le SDAGE ne peut pas créer de droit et s'appuie sur les réglementations existantes.

Sur les systèmes de traitement tertiaire, M. HERVÉ propose qu'il soit prévu d'en réaliser un, qu'il soit végétal ou technique mais sans préciser le type de système, car le végétal est consommateur de surface. M. DE FARCY demande sous quelle forme on entend la maîtrise foncière. Mme GASTON répond qu'il s'agit de la propriété. Il faut s'assurer, en amont à la conception, d'avoir la maîtrise suffisant pour les aménagements futurs ; mais qui pourraient être sous une forme moins consommatrice d'espace.

⇒ La CLE valide les propositions sur l'orientation 3A en évoquant des traitements tertiaires et non plus spécifiquement des zones de rejets végétalisées.

Sur les plans d'eau prioritaires, M. DEMOLDER précise que sur la Cantache et la Valière, des études sur les apports en phosphore ont été engagées, avec mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Mme GASTON répond que la proposition est de globaliser ces études à tous les plans d'eau.

⇒ La CLE valide les propositions sur l'orientation 3B.

Sur l'assainissement, M. ANNE s'interroge sur les déversements des SPANC et la problématique des contrôles, notamment sur le mélange des eaux pluviales et des eaux usées. M. HERVÉ indique que les dispositions concernent l'assainissement unitaire, c'est-à-dire les réseaux de collecte qui n'ont qu'une canalisation pour les eaux usées et pluviales, que l'on retrouve dans les anciens cœurs de ville. Il y a une tolérance de l'administration lors des forts événements pluvieux, lorsque les réseaux débordent vers le milieu naturel, sur 20 jours maximum par an. Il propose d'inviter les collectivités à mettre en place un schéma de diminution des débordements, pour réduire et supprimer ces débordements. C'est exigeant mais il faut éviter ces rejets quand c'est possible.

⇒ La CLE valide les propositions sur l'orientation 3C, avec ajout d'une proposition de mise en place d'un schéma de réduction des débordements des réseaux unitaires.

Sur la disposition 3D, M. MUGNIERY demande des précisions sur la recommandation de limiter les à-coups hydrauliques, car ce n'est pas très prescriptif. Mme GASTON approuve, mais précise qu'il n'est pas possible de l'imposer. La recommandation permet d'aborder le sujet et d'apporter un point de vigilance. M. DEMOLDER indique que, sur la gestion des eaux pluviales, la problématique vient souvent des bassins tampons qui n'ont pas forcément été bien conçus et qui ne permettent pas d'avoir le débit de fuite de 3l/s/ha. Il pourrait être ajouté un mécanisme de contrôle des bassins tampons. D'autre part, on évite de plus en plus d'utiliser ce genre de bassins en travaillant sur des systèmes de gestion à la source comme les noues pour infiltrer l'eau.

⇒ La CLE valide les propositions sur l'orientation 3D, en ajoutant un mécanisme de contrôle de l'efficacité et de l'entretien des bassins tampons.

⇒ La CLE valide les propositions sur les chapitres 4 et 5.

Sur l'orientation 6E, Mme PENNOBER demande s'il est possible d'élargir le nombre de captages prioritaires. Il y en a déjà 13 sur le territoire du SAGE Vilaine, mais ce n'est pas si étonnant étant donné la taille du bassin versant. Certains territoires ne sont pas pris en compte alors qu'ils présentent des enjeux, comme Chèze-Canut. Elle se demande s'il est possible de demander que des études complémentaires soient menées à l'échelle des SAGE pour déterminer de nouvelles Aires d'Alimentations de Captages. Mme GASTON indique que ce ne sont pas les CLE qui proposent les classements en captages prioritaires. Dans le SAGE, on peut demander d'aller sur

d'autres captages, mais non classés prioritaires. M. HERVÉ indique qu'il y aurait une pertinence de mener ces études de délimitation des Aires d'Alimentations de Captages sur les petits captages car les moyens de traitement de l'eau sont financièrement limités. Mme GASTON vérifiera s'il est possible d'aller plus loin dans le SDAGE et cela sera revu en Commission Permanente.

⇒ La CLE valide les propositions sur le chapitre 6.

#### Sur le volet Quantité :

Mme PENNOBER demande quelle est la distinction en les dispositions 7B2 et 7B3. Mme GASTON répond qu'en 7B3, plus aucun prélèvement n'est autorisé, alors qu'en 7B2 les prélèvements sont autorisés jusqu'à un plafonnement défini par le SDAGE. M. DEMOLDER trouve, sur la gestion quantitative, le SDAGE n'est pas très ambitieux. On est en situation de changement climatique important, avec des sécheresses hivernales. Quand on dit si nécessaire des projets de territoire, cela semble nécessaire, notamment sur la partie orientale du SAGE Vilaine, qui subit des étiages sévères et on va être de plus en plus confrontés à des usages différents de cette ressource. Les services de l'État interpellent quelquefois les collectivités sur l'alimentation en eau potable, sur l'implantation des entreprises ou sur l'accueil de nouvelles populations. M. DEMOLDER comprend la nécessité de mener des études HMUC au préalable, mais celles-ci sont longues à réaliser. Sur le SAGE Vilaine, le choix a été fait d'avoir un territoire expérimental avant d'élargir la méthodologie sur les autres bassins versants en tension. On risque d'être sur des temps trop longs.

Mme GASTON confirme qu'une étude HMUC a été engagée par l'EPTB, en premier lieu sur de la collecte de données, avec une présentation lors de la CLE de l'automne.

⇒ La CLE valide les propositions sur l'orientation 7A.

Sur le classement du sous bassin versant de l'Oust en 7B2, M. DEMOLDER préfère la deuxième proposition, car elle ne pénalise pas la partie Ouest du Bassin de l'Oust, et cela permettrait de lancer l'étude HMUC sur les bassins Est. Mme GASTON note que cela entraînerait la définition dans le SDAGE d'une nouvelle zone nodale, point de référence pour les dispositions 7B2 et 7B3. Elle propose de soumettre au comité de bassin cette deuxième proposition, mais que si cela ne semble pas envisageable (notamment du fait de ce point nodal à définir), de retenir la première proposition.

M. ANNE demande quelle définition on met derrière le mot usages. Mme GASTON indique que le terme en lui-même est générique, mais qu'ensuite chaque territoire définit les usages présents qui consomment de l'eau et comment on fait la répartition des volumes par usage, au niveau de la CLE. M. DEMOLDER précise que la nécessité de réaliser des études HMUC avait été pointée dans le SDAGE sur certains territoires, comme sur la Vendée, car ensuite on est sur des contraintes fortes et que le changement climatique amène à se poser des questions sur d'autres territoires. Il faut avoir la connaissance de chacune des composantes de ces études : hydrologie, usages, milieu et climat ; et des priorités à engager.

⇒ La CLE valide les propositions sur l'orientation 7B, avec un la formulation suivante pour les dispositions 7B2 et 7B3 : La CLE du SAGE Vilaine propose de définir un zonage plus précis sur les bassins de l'Yvel, du Ninian et de l'Aff, et de conditionner la possibilité de nouveaux prélèvements aux conclusions d'une étude HMUC validée par la CLE sur ces bassins. À défaut, la CLE du SAGE Vilaine propose de conditionner la possibilité de nouveaux prélèvements aux conclusions d'une étude HMUC validée par la CLE sur le bassin de l'Oust.

Sur la proposition de s'assurer d'un débit minimum en période hivernal, M. DEMOLDER demande s'il s'agit d'un débit réservé ou du débit minimum biologique. Mme GASTON indique que le comité de bassin pourrait prendre la décision de ce qui serait inscrit dans le SDAGE, mais que l'idée serait d'être sur un débit minimum biologique, qui garantit la vie dans le cours d'eau.

⇒ La CLE valide les propositions sur l'orientation 7D.

M. DEMOLDER indique que l'on pourrait favoriser la réutilisation des eaux traitées pour certains process.

M. MUGNIERY considère que tout le monde est d'accord pour dire que l'on va entrer dans une période de restrictions, avec des étiages beaucoup plus prononcés qu'avant, et que l'on constate déjà depuis quelques années. Il se demande quelle est l'évolution de la démographie, qui conditionne l'impact sur les prélèvements, que ce soit liés aux industriels, aux agriculteurs ou aux habitants. M. MUGNIERY a l'impression que toutes ces

méthodologies lui semblent être des bouchons mis sur un bateau qui coule. Il se demande s'il ne serait pas envisageable de réaliser des retenues d'eau pour compenser les périodes d'étiages. M. DEMOLDER indique qu'il existe déjà des retenues, comme sur le bassin Chèze-Canut, où les prélèvements en hiver alimentent en eau le barrage de la Chèze, afin de tenir en période d'étiage. Ces questions sont plutôt regardées au niveau des interconnexions, avec un réseau breton plutôt structuré avec des syndicats qui travaillent à sa mise en œuvre. La question se pose de la gestion nécessaire à avoir au regard de l'accroissement de la population dans notre région qui attire. Les projections donnent des soldes migratoires positifs pour les années à venir. Tout est lié, entre économies d'eau et usages de l'eau (à quoi doit servir l'eau en priorité) ; et les études HMUC sont menées pour éclairer les décideurs sur ces sujets. Les rapports du GIEC successifs indiquent qu'on aura peut-être une pluviométrie similaire, mais avec des précipitations plus intenses et des périodes de sécheresses plus fortes.

#### Sur le volet Milieux Aquatiques :

M. ABRIAL indique qu'on a beaucoup parlé des plans d'eau, et plus particulièrement de leur effet en matière d'évaporation mais ils ont aussi des aspects positifs ; comme la régulation des crues, l'infiltration de l'eau et le soutien des nappes phréatiques, la biodiversité. Il ne faut pas donner l'impression que les plans d'eau n'ont qu'un impact négatif sur le régime des eaux et la biodiversité. M. DEMOLDER précise qu'il est question des plans d'eau connectés aux cours d'eau, qui ont des impacts forts en période d'étiage car ils augmentent la température de la rivière et cela est négatif pour les espèces qui y vivent. Le SAGE Vilaine a identifié que l'on avait au moins 3 plans d'eau au km<sup>2</sup>.

M. GUINDON indique que l'on observe une destruction systématique des zones humides depuis des années, sans aucune action derrière : ni sanction ni remise en état. C'est bien d'écrire des textes, mais si sur le terrain il ne se passe rien, l'intérêt est nul. M. DEMOLDER rappelle que le SAGE Vilaine a inscrit dans son règlement l'interdiction de destruction des zones humides de plus de 1000m<sup>2</sup> sur certains bassins versants. C'est aussi le rôle des maires de se saisir du sujet, de faire intervenir la Police de l'Eau pour faire respecter le Code de l'Environnement, voire d'ester en justice pour que le dossier soit jugé. M. SANCHEZ, président du Natura 2000 Marais de Vilaine, indique que N2000 a aussi son rôle à jouer et qu'il est prêt à soutenir toute action pour lutter contre la destruction de zones humides. M. MUGNIERY indique que si l'on a la chance d'avoir l'information sur une destruction de zone humide à temps, il faut appeler directement la police de l'eau qui peut intervenir rapidement pour arrêter le processus.

M. MINIER et M. DEMOLDER indiquent qu'il faudrait identifier les dispositifs de contournement dans les aménagements possibles de restauration de la continuité écologique.

M. MUGNIERY demande ce qu'est un plan d'eau dangereux pour la sécurité publique. Mme GASTON précise qu'il s'agit des plans d'eau où les services de l'État vont intervenir car il représente un danger pour la sécurité des biens et des personnes. M. MUGNIERY demande si la sécurité publique ne peut pas être envisagée sous l'angle de la rupture des digues des étangs. Depuis longtemps, rien n'est prévu ou réalisé pour vérifier la solidité des digues des petits étangs. Quand un petit étang a une digue qui s'écroule sur une petite rivière, ça fait une grosse masse d'eau qui s'écoule.

⇒ La CLE valide les propositions sur le chapitre 1

Concernant les zones humides et les dispositifs ZHIEP et ZSGE, M. DEMOLDER rappelle qu'il avait été dit précédemment, avec l'éclairage des scientifiques, qu'introduire des dispositions sur des zones humides particulières n'apporte pas grand-chose, car toutes les zones humides doivent être préservées. De plus, cela nécessiterait de mettre en place une nomenclature très lourde pour déterminer ces ZHIEP et ZSGE.

Mme PENNOBER estime, sur la gouvernance, qu'il est très bien de rappeler le rôle de parlement de l'eau des CLE et elle souhaiterait un renforcement de la consultation des CLE, par exemple en tant que Personne Publique Associée (PPA), même si ce n'est pas de la compétence du SAGE. Il est important que la CLE soit associée sur les documents stratégiques, les documents à enjeux pour le territoire (projets industriels ou agricoles), et sur les documents d'urbanisme. La CLE est par exemple consultée sur des dossiers de restauration de cours d'eau, mais ne le sera pas de manière obligatoire sur des projets d'installation de station d'épuration en tête de bassin versant. Même si le SDAGE ne peut pas l'obliger, il faut rappeler qu'il est très important que les CLE soient consultées sur des projets de ce type. M. DEMOLDER indique que cela a été évoqué lors de groupes de travail avec le Ministère et que c'est un sujet qui revient souvent. Mme GASTON précise que le

projet de SDAGE propose à plusieurs reprises d'associer les CLE, mais ne peut aller plus loin, il faudrait un texte réglementaire pour cela.

M. ANNE s'interroge sur les espèces invasives qui viennent des aquariums et qui se sont acclimatées, y a-t-il des dispositions dans le SDAGE. Mme GASTON indique que les dispositions sur ce sujet n'ont pas fait l'objet d'observations de la part du secrétariat technique de la CLE.

M. ABRIAL indique que, parmi toutes les propositions, celle sur les objectifs moins stricts a un caractère particulier car beaucoup de masses d'eau sont concernées. Sur le SAGE Vilaine qui a plus des  $\frac{3}{4}$  de masses d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique, donc même les sous bassins qui sont proches du bon état basculent dans cette catégorie de risque. Il soutient le message qu'une cartographie présentant beaucoup de masses d'eau en objectif moins strict donne une vision peu ambitieuse du SDAGE, et par répercussion du SAGE. Mme GASTON explique que des masses d'eau sont en risque parce que des pressions sont identifiées qui pourraient impacter négativement ces masses d'eau, même une fois le bon état atteint.

⇒ La CLE valide les propositions sur les chapitres 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14

○ *Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire-Bretagne*

Mme GASTON présente brièvement le document et les propositions à faire remonter aux services de l'État. M. DEMOLDER précise qu'il n'y a pas beaucoup d'évolutions sur ce projet.

⇒ La CLE valide les propositions sur le projet de PGRI

- *Points divers*

M. DEMOLDER informe les membres que la prochaine séance plénière aura lieu le 9 juillet et aura pour objet les taux d'étagement des masses d'eau, la mission qualité de l'eau menée par l'EPTB, l'étude de recherche de pollutions sur le captage de Férel (dont l'aire d'alimentation représente les 2/3 du bassin versant de la Vilaine) et la politique sur les captages prioritaires. Une autre CLE sera prévue à l'automne sur, notamment, l'étude HMUC.

Mme GASTON précise que la Commission Permanente de juin travaillera sur le tableau récapitulant les propositions sur SDAGE pour finaliser l'avis. M. DEMOLDER précise que celui-ci sera envoyé ensuite à tous les membres de la CLE.

M. DEMOLDER remercie l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la présentation sur le projet SDAGE et remercie les membres de la CLE pour leur présence. L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 17h15.

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine  
Michel DEMOLDER

